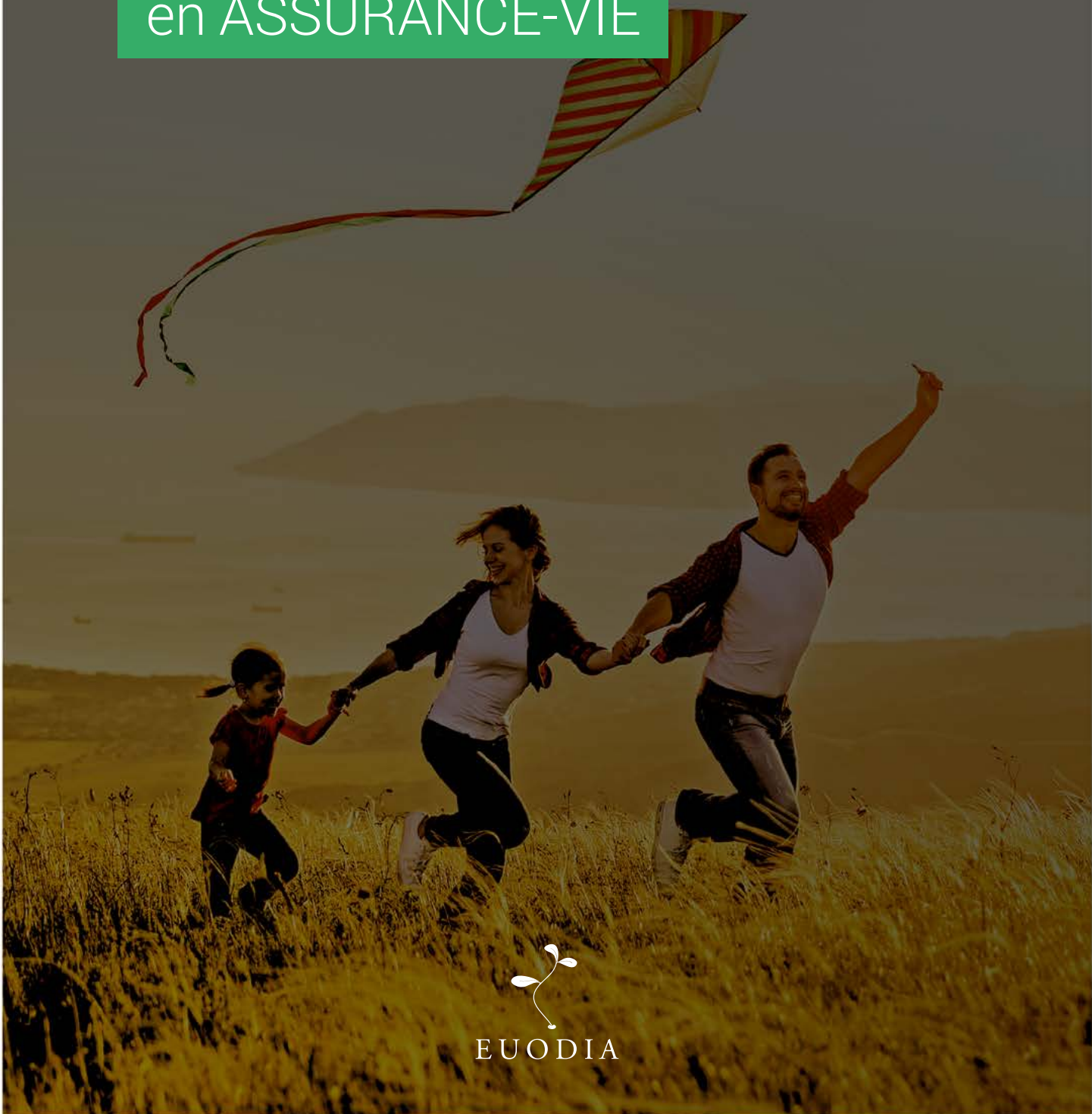


COMPRENDRE
INVESTIR
SOUSCRIRE

en ASSURANCE-VIE




EUODIA

INTRO

EUODIA est un cabinet en gestion privée permettant de répondre à toutes vos problématiques patrimoniales. Situé au 131 avenue Charles de Gaulle à Neuilly-sur-Seine (92200), nous avons accès à la majorité des contrats d'assurance-vie du marché via nos différents partenariats. Cela nous permet de sélectionner les opportunités les plus intéressantes pour vous.

Grâce à ce guide, vous trouverez toutes les informations dont vous avez besoin pour comprendre et investir en assurance-vie.

SOMMAIRE

01 QUI SOMMES-NOUS ?	P.03
02 COMPRENDRE L'ASSURANCE-VIE	P.04
A > Qu'est-ce qu'un contrat d'assurance-vie ?	p.04
B > Quelques chiffres	p.05
C > Pourquoi choisir l'assurance-vie ?	p.06
D > Les bénéficiaires	p.07
E > Les avantages fiscaux	p.08
F > La sortie du contrat	p.09 et 10
03 INVESTIR EN ASSURANCE-VIE	P.11
A > Comment choisir son contrat d'assurance-vie ?	p.11 et 12
B > Que mettre dans son contrat d'assurance-vie ?	p.13 à 15
C > Comment souscrire ensemble ?	p.16
D > Questions fréquentes	p.17
04 SOUSCRIRE AVEC NOUS	P.18
A > Nos critères de sélection	p.18
B > Nos partenaires	p.18
C > Les allocations	p.18

01 | QUI SOMMES-NOUS ?

EUODIA, cabinet en gestion de patrimoine

80 COLLABORATEURS

répartis dans toute la France.

900 MILLIONS D'EUROS

d'investissements cumulés.

10 000 CLIENTS

tous types de profils.

+ 200 PARTENAIRES

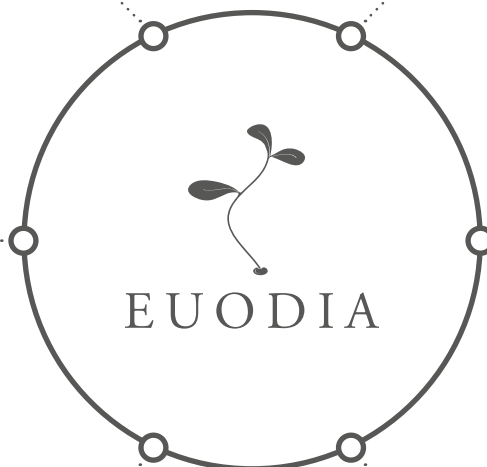
choix des meilleurs produits du marché.

LE DIGITAL NOTRE ADN

euodia.fr leader de la thématique patrimonial

MULTIPLE EXPERTISE

courtage d'assurance, courtage en prêt, CIF, agent immobilier.



4 ASSOCIÉS FONDATEURS



Nicolas PEYCRU



Julien VRIGNAUD



Joaquim DE CARVALHO



Nicolas LE FEBVRE



GROUPE EUODIA

131 Avenue Charles de Gaulle
92 200 Neuilly-sur-Seine

 www.euodia.fr

 01 47 38 30 07

02 | COMPRENDRE L'ASSURANCE-VIE

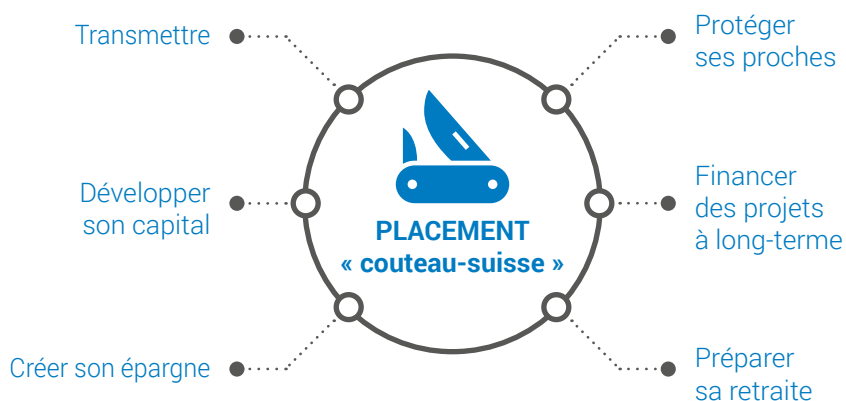
A > QU'EST-CE QU'UN CONTRAT D'ASSURANCE-VIE ?

DÉFINITION

L'**assurance-vie** est une enveloppe dans laquelle, en contrepartie du **versement de primes**, l'assureur s'engage à verser **une rente** ou **un capital** à une ou plusieurs personnes déterminées.

Vous **épargnez** à votre rythme via des versements réguliers ou ponctuels.

OBJECTIFS :



ACTEURS :

Souscripteur

- Prend l'initiative de **souscrire** le contrat.
- S'engage à **s'acquitter** des primes, à son rythme.
- Désigne **l'assuré** et **les bénéficiaires**.
- Peut, en cours de contrat et sous certaines conditions, **changer de bénéficiaires** (mais non d'assuré), procéder à un rachat ou demander des avances.

Assuré

- Personne physique sur la tête de qui **repose le risque vie ou décès**.

Bénéficiaire

- Personne physique ou morale désignée par le souscripteur pour **percevoir les capitaux décès**.

LE SAVIEZ-VOUS ?

3 codes régissent l'assurance-vie :

- Code Civil
- Code des Assurances
- Code général des Impôts

IDÉES REÇUES SUR L'ASSURANCE-VIE

Mon argent est bloqué pendant 8 ans

NON. L'argent est disponible à tout moment via des rachats ou avances.

L'assurance-vie ne rapporte plus rien

FAUX. Ne pas confondre fonds en euros et assurance-vie. Le rendement dépend de l'allocation. Il est donc essentiel d'avoir une liste importante de fonds disponibles au sein du contrat, en architecture ouverte, ce qui n'est souvent pas le cas des contrats ouverts auprès des banques.

Je ne peux avoir qu'une seule assurance-vie

FAUX. Vous pouvez avoir autant de contrats que vous le souhaitez.

À SAVOIR

Le souscripteur et l'assuré sont généralement la même personne.

B > QUELQUES CHIFFRES

1^{er}SUPPORT D'ÉPARGNE
en France**22,4**MILLIARDS €
de collecte assurance vie
en 2018**39%**DES FRANÇAIS
possèdent au moins
un contrat d'assurance-vie**1700**MILLIARDS €
d'encours en assurance vieDONT **1300**MILLIARDS €
sur le fonds euros**62%**DES FRANÇAIS
ont confiance dans
le placement assurance-vie**23,7%**DES **⊖** DE 35 ANS
sont détenteurs
d'une assurance-vie contre **44,3%**DES **⊕** DE 60 ANS**61%**DES CADRES
ET RETRAITÉS
détiennent une assurance-vie

Source : PSOS 2018, ACPR 2018, INSEE

C > POURQUOI CHOISIR L'ASSURANCE-VIE



AVANTAGES

- ⊕ **Un placement souple**
Le souscripteur conserve la maîtrise de ses capitaux et peut faire évoluer son épargne en fonction de sa situation patrimoniale.
- ⊕ **Un support adapté aux objectifs patrimoniaux des Français**
Transmission, diversification du patrimoine, retraite, imprévus, projets à long terme, etc ...
- ⊕ **Une fiscalité attractive**
Toute l'information page 8.
- ⊕ **Un contrat accessible à tous.**
- ⊕ **Pas de plafond, pas de limite** du nombre de contrats.



CONTRAINTES

- ⊖ **Attendre 8 ans** pour bénéficier de l'abattement de 4 600 € pour un célibataire et 9 200 € pour un couple.
- ⊖ **Les rendements ne sont pas garantis** sur les supports unités de compte.
- ⊖ Il faut compter **2 à 3 semaines** pour un rachat.

D > LES BÉNÉFICIAIRES

QUI SONT-ILS ?

Au moment de la souscription, l'assuré peut choisir un ou plusieurs bénéficiaires.



REMARQUE !

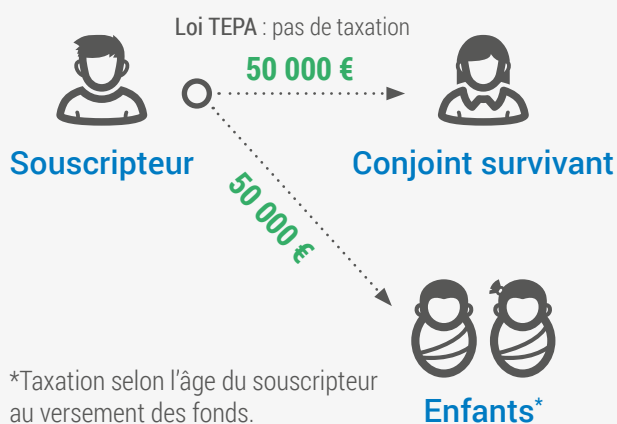
La clause bénéficiaire est modifiable à tout moment.

EXEMPLE DE CLAUSES BÉNÉFICIAIRES

Dénouement du contrat au décès de l'assuré.

EXEMPLE CLAUSE pour 100 000 €

50% conjoint | 50% enfants



EXEMPLE CLAUSE DÉMEMBRÉE pour 100 000 €

100% quasi-usufruit conjoint | 100% nue-propiété enfants



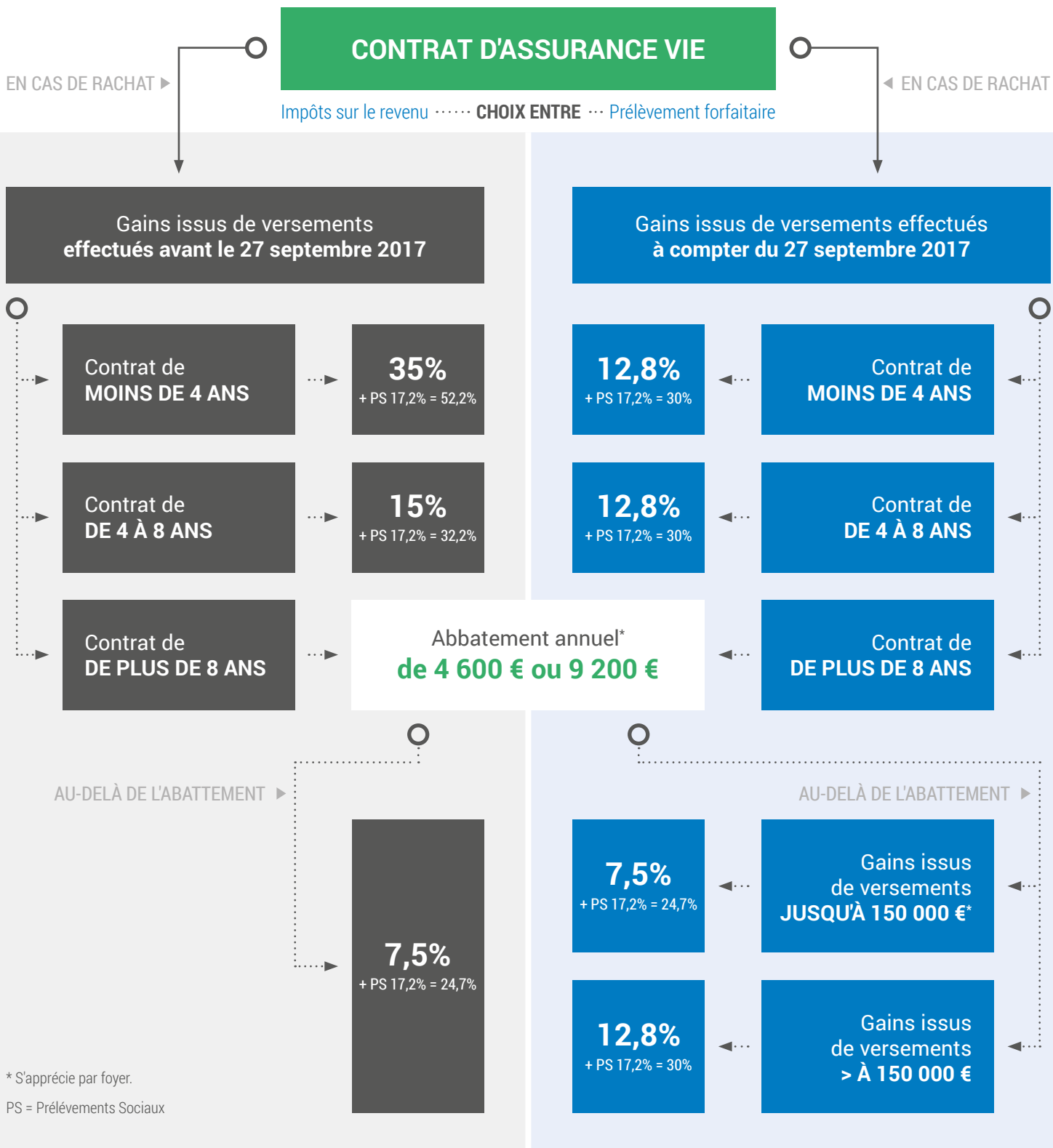
Les nu-proprétaires ayant un droit de propriété dit « futur », ils sont donc les bénéficiaires d'une « créance de restitution ». Ils pourront exiger celle-ci au jour du décès de l'usufruitier et sera donc portée au passif de succession de l'usufruitier décédé. L'avantage pour les bénéficiaires est que l'actif net de succession diminue.

LE SAVIEZ VOUS ?

Un héritier désigné bénéficiaire d'une assurance-vie peut renoncer à la succession tout en acceptant de récupérer le bénéfice de l'assurance-vie

E > UNE FISCALITÉ AVANTAGEUSE

L'année 2018 est marquée, en cas de rachat, par l'arrivée du Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) qui concerne les primes versées après le 27 septembre 2017 (voir article du CGI).
La fiscalité est calculée sur le montant de la plus-value.



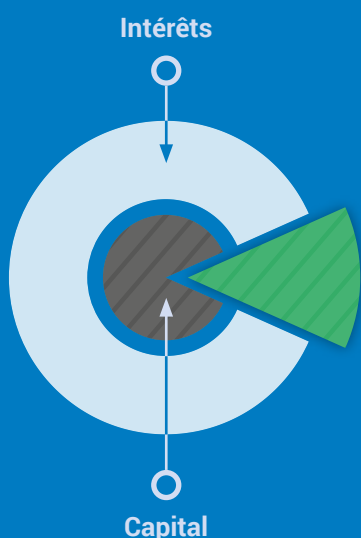
* S'apprécie par foyer.
PS = Prélèvements Sociaux

F > LA SORTIE : DU RACHAT PARTIEL AU DÉNOUEMENT

LE RACHAT

L'assuré peut à tout moment racheter une partie ou la totalité du contrat.

Il rachète alors une part de capital mais également d'intérêts en cas de plus-values.



LA RENTE VIAGÈRE

L'assurance-vie peut permettre l'aliénation du capital dans le but de se créer des compléments de revenus.

Il s'agit de **rentes à titre gratuit**, dont la fiscalité varie en fonction de l'âge d'entrée en jouissance de la rente.

Âge d'entrée en jouissance	Proportion de rente imposable à l'IR
- 50 ans	70 %
50 à 59 ans	50 %
60 à 69 ans	40 %
70 ans et +	30 %

Le montant de la rente est fixé par l'assureur en fonction des options choisies (annuités garanties, réversion...).

Il s'agit d'un choix irréversible.

L'AVANCE

Il s'agit d'un **prêt consenti par l'assureur**. L'assuré rembourse des intérêts à un taux fixé dans les conditions du contrat.

Le montant de l'avance ne peut excéder :

- 80% des avoirs d'un fond euros
- 60% des avoirs en unités de compte

Le taux est bien souvent **plus avantageux que celui d'un prêt** à la consommation.

De plus, les intérêts du contrat continuent à être capitalisés sans prendre en compte le montant de l'avance. La durée de l'avance est généralement courte : 6 mois à 3 ans.

REMARQUE !

Le montant de l'avance ne peut être supérieur à la valeur de rachat du contrat.

EN CAS DE DÉCÈS

PRIMES VERSÉES avant les 70 ans de l'assuré (art 990i du CGI)

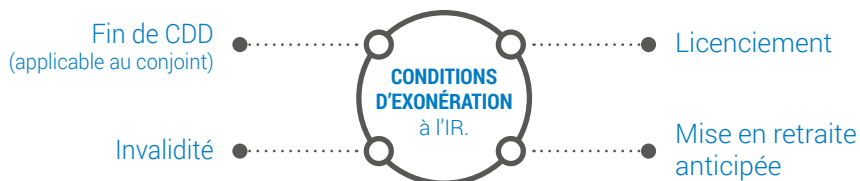
Abattement de 152 500 € par bénéficiaire puis taxation de :

- 20 % jusqu'à 700 000€
- 31,25 % au-delà

PRIMES VERSÉES après les 70 ans de l'assuré (art 757B du CGI)

Totalité des plus-value + intérêts exonérés.

Abattement de 30 500 € sur les sommes versées pour l'ensemble des bénéficiaires, puis droits de succession.



À RETENIR : aucune exonération possible si l'assuré a opté pour le PFU.

À SAVOIR

La fiscalité ne s'applique qu'en cas de sortie, c'est-à-dire lors d'un rachat ou au dénouement du contrat au décès de l'assuré.

Une exception est faite pour les fonds en euros : les Prélèvements Sociaux sont prélevés tous les 31/12.

EXEMPLES

REMARQUE !

Lors du dénouement ou dans le cadre d'un rachat partiel, seule la part d'intérêt du rachat est soumise à l'impôt.

Rachat total

$$\begin{array}{l} \text{Montant total du rachat} \quad - \quad \text{Montant total des primes} \\ \text{brutes versées à la date du rachat} \\ \hline \text{PART D'INTÉRÊT} \\ \text{comprise dans le rachat total} \end{array}$$

Rachat partiel

$$\begin{array}{l} \text{Montant total du rachat partiel} \\ \quad - \\ \left(\begin{array}{l} \text{Montant total des primes} \\ \text{brutes versées à la date du rachat} \end{array} \times \text{Montant total du rachat partiel} \right) \\ \hline \text{Valeur du rachat total du contrat à la date du rachat partiel} \\ \quad = \\ \text{PART D'INTÉRÊT} \end{array}$$

FOCUS SUR LA LOI « SAPIN 2 »

SON OBJECTIF

Protéger les clients détenteurs de contrats d'assurance-vie des conséquences d'une crise financière majeure.

En cas de remontée significative et rapide des taux d'intérêt sur les marchés obligataires, il existe un risque de voir les détenteurs de contrats d'assurance-vie retirer en masse les sommes placées sur leur contrat. Cette sortie massive des capitaux mettrait ainsi en péril la pérennité de certaines compagnies d'assurances et donc la sécurité patrimoniale de l'ensemble des souscripteurs.

La loi « Sapin 2 » étend ainsi le domaine d'intervention du HCSF afin de protéger les clients. En cas de menace grave et caractérisée du système financier, le HCSF peut notamment limiter temporairement les nouveaux versements sur le contrat d'assurance-vie pour une période de 3 mois, renouvelable, ou limiter temporairement les rachats sur votre contrat d'assurance-vie pour une durée de 3 mois, renouvelable une fois et ne pouvant excéder une période de 6 mois.

Le but de cette mesure est de protéger les assurés et, plus globalement, tout le marché de l'assurance-vie.

REMARQUE !

Les non-résidents ne sont pas soumis aux prélèvements sociaux. En présence d'une convention fiscale entre la France et l'Etat de résidence, le taux de prélèvement peut être supprimé ou réduit.

03 | INVESTIR EN ASSURANCE-VIE

A > COMMENT CHOISIR SON CONTRAT D'ASSURANCE-VIE ?

LES DIFFÉRENTS TYPES DE SOUSCRIPTION

SOUSCRIPTION SIMPLE

- 1 souscripteur
- 1 assuré

SOUSCRIPTION CONJOINTE

- Co-souscription
- Dénouement au 1^{er} ou 2nd décès

💡 REMARQUE !

La co-souscription n'est possible que pour les couples mariés sous le régime de la communauté. Sinon elle sera considérée comme une donation indirecte.

🔔 NOS RECOMMANDATIONS

Il est conseillé de souscrire **un contrat par époux**. Ces derniers pourront ainsi avoir chacun **leur propre profil de risque**. Ceci sera également plus simple en cas de divorce.

LA DURÉE DE VIE DU CONTRAT

DURÉE VIAGÈRE

Le contrat d'assurance-vie prendra fin **au décès de l'assuré**.

DURÉE DÉTERMINÉE

Le contrat sera dénoué **à l'échéance** prévue lors de la souscription, **ou au décès** si cela intervient avant l'échéance du contrat.

LE DÉLAI DE RÉTRACTATION

◀ **J.0** | Adhésion au contrat

Date limite de renonciation requis | **J.30** ▶

- À RETENIR ▶ Lettre recommandée avec accusé de réception.
▶ Aucun motif de justification n'est requis.

LES VERSEMENTS AU CONTRAT

LIBRES

Peu importe le montant ou la fréquence, **libre à vous d'effectuer les versements quand vous le souhaitez.**

PROGRAMMÉS

Les versements se font **automatiquement et de manière périodique**, à vous de définir les montants et la fréquence. Cela est possible sur la majorité des contrats.

REMARQUE !

Les primes ne peuvent être versées qu'en numéraire et leur montant n'est pas plafonné.

INVESTIR RÉGULIÈREMENT

Investir régulièrement sur **le long terme** permet de se constituer une épargne en douceur et amortir les fluctuations des marchés.

Exemple de versements programmés sur 20 ans (du 31/12/1995 au 31/12/2015)

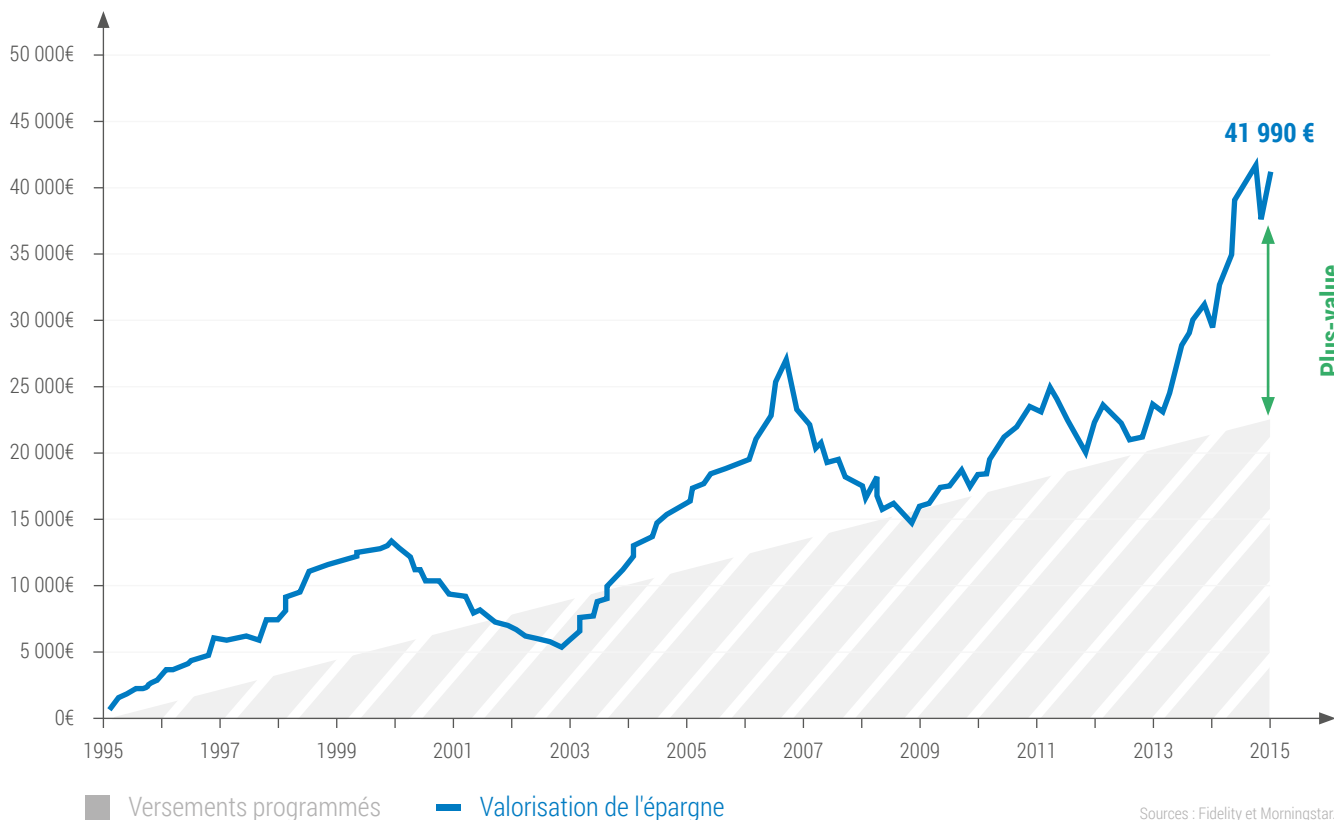
Support : CAC 40

Durée : 20 ans

Montant investi par mois : 100 €

Capital investi : 24 000 €

Capital valorisé : 41 990 €



B > QUE METTRE DANS SON CONTRAT D'ASSURANCE-VIE ?

Il existe **différentes manières d'investir** en fonction de votre profil de risque et de votre horizon d'investissement.



LES SUPPORTS DU CONTRAT



FONDS EUROS

- Fonds euros **classiques**
- Fonds euros **dynamiques**
- Fonds euros **immobiliers**

GARANTIE EN CAPITAL
(brute ou nette de frais de gestion du contrat)

UNITÉS DE COMPTES

- **OPCVM** (actions, obligations, monétaires)
- **SCPI / OPCV**
- **Produits structurés**
- **ETF**
- **Titres vifs**
- **FCPR**

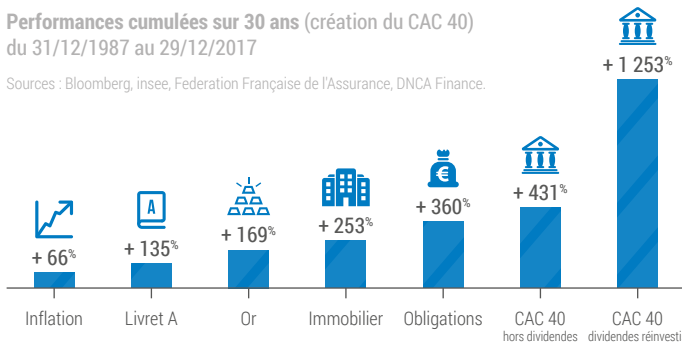
PAS DE GARANTIE EN CAPITAL

CHOISIR LA SOLUTION LA PLUS ADAPTÉE À SON OBJECTIF

Il convient de choisir les **classes d'actifs les plus appropriées** à son objectif et à son horizon d'investissement.

Performances cumulées sur 30 ans (création du CAC 40) du 31/12/1987 au 29/12/2017

Sources : Bloomberg, insee, Federation Française de l'Assurance, DNCA Finance.



	Rendement annuel	Je place 1000 € 10 ans	Capital doublé en x années
Livret A*	0,75 %	1 077,6 €	93 ans
Fond €**	1,6 %	1 160,5 €	46 ans
Placements***	3,5 %	1 410,6 €	20 ans
	7,5 %	2 061,0 €	14 ans

Risque FAIBLE

↑

↓

Risque ÉLEVÉ

* Taux du Livret A au 1^{er} mars 2018. ** Rendement net moyen estimé 2018. *** Exemples avec des placements théoriques.

REMARQUE !

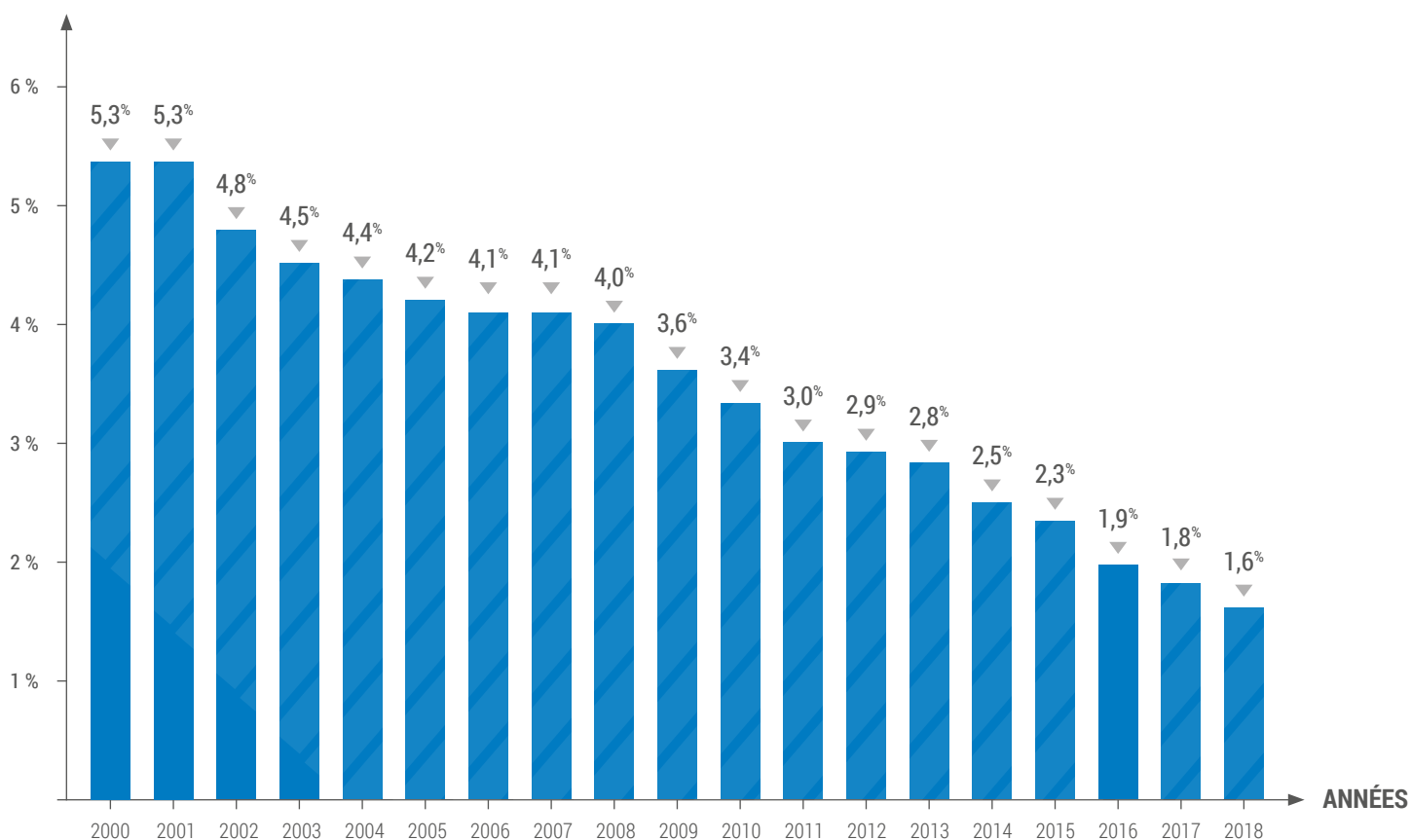
L'assureur n'est pas en mesure de garantir au souscripteur le montant ou la valeur des unités de compte, seulement leur nombre. Le risque de placement incombe au souscripteur.

LE FONDS EUROS

Le fonds euros est un placement obligataire géré par les compagnies d'assurance. Il bénéficie d'une **garantie en capital**.

Les obligations d'État qui le composent étant de **moins en moins rémunératrices**, on assiste à une baisse régulière des rendements au fil des années.

Le fonds euros peut correspondre à un certain type de profil mais reste peu rémunérateur. Il est conseillé, dans la mesure du possible, **d'aller vers des unités de comptes**.

PERFORMANCES DES FONDS EUROS DE 2000 À 2018**LES MODES DE GESTION DES UNITÉS DE COMPTE**

GESTION LIBRE

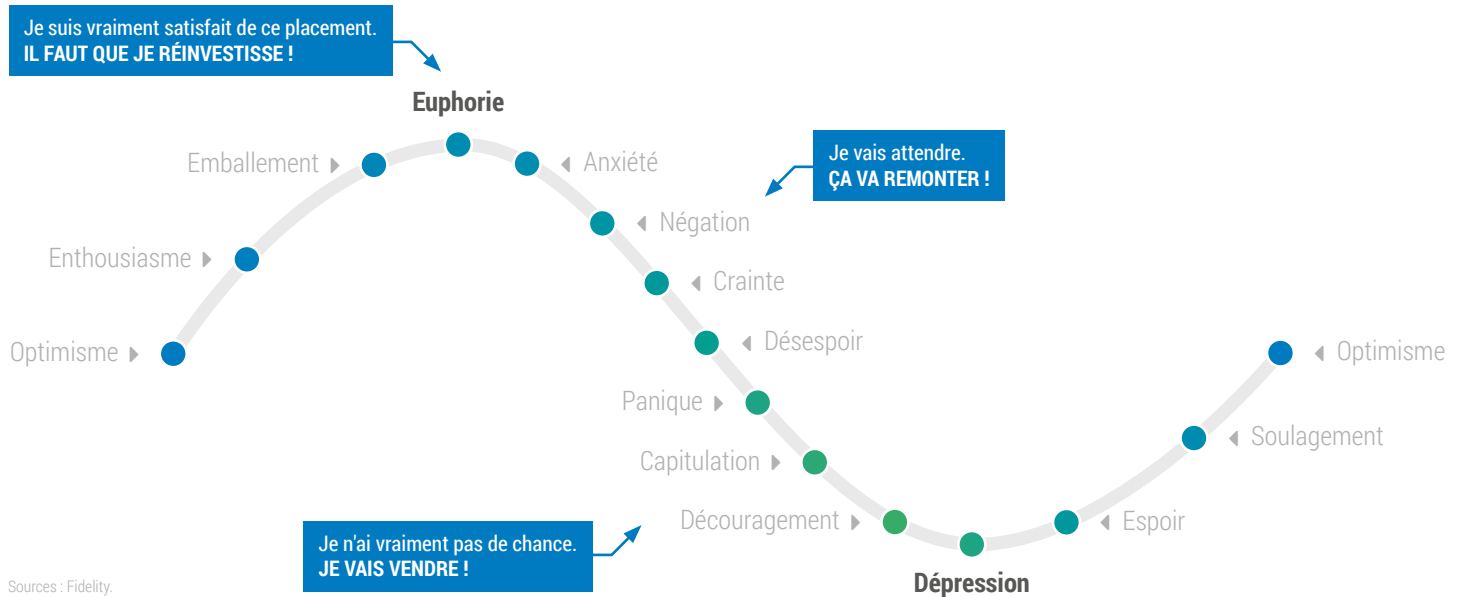
GESTION PILOTÉE (ou gestion sous mandat)

LE SAVIEZ VOUS ?

L'assureur doit informer chaque année le souscripteur de l'évolution de ses encours. En d'autres termes, être transparent quant à la baisse ou la hausse de la valeur des unités de compte.

SE MÉFIER DE SES ÉMOTIONS

Nos décisions d'investissement sont à **89%** influencées par nos émotions et conduisent ainsi à des déconvenues.



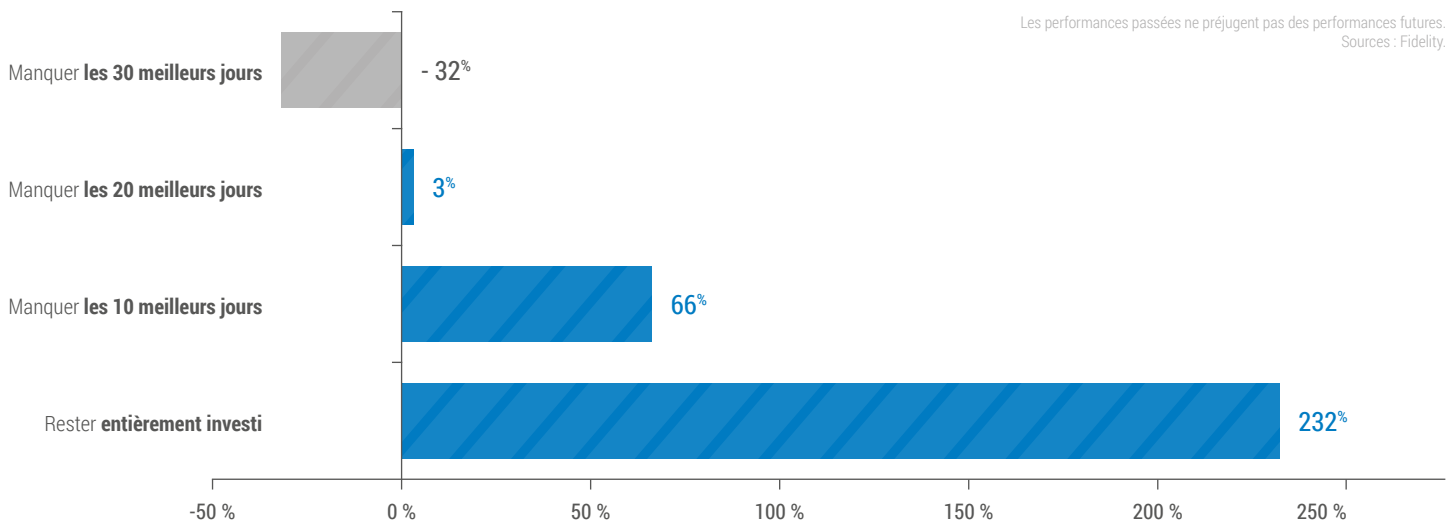
Sources : Fidelity.

GARDER LE CAP

Il faut garder à l'esprit **l'horizon d'investissement**.

Manquer les « meilleurs » jours de bourse.

Exemple sur le S&P500 de décembre 1995 à décembre 2015.



Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Sources : Fidelity.

C > COMMENT SOUSCRIRE ENSEMBLE ?

01 | RÉALISATION D'UN AUDIT PATRIMONIAL
afin de déterminer ensemble votre situation et vos objectifs.

02 | PRÉSENTATION DE PLUSIEURS SOLUTIONS D'INVESTISSEMENT
en assurance-vie adaptées à votre profil.

03 | SIGNATURE DE LA SOUSCRIPTION
et envoi des documents nécessaires à la compagnie d'assurance.

- **Bulletin** de souscription
- **Fiche** de connaissance investisseurs
- **Pièce** d'identité
- **Justificatif** de domicile
- **R.I.B.**
- **Justificatif** d'origine des fonds

04 | VOUS ÊTES MAINTENANT SOUSCRIPTEUR D'UN CONTRAT
d'assurance vie.

GROUPE EUODIA

131 Avenue Charles de Gaulle
92 200 Neuilly-sur-Seine

 www.euodia.fr

 **01 47 38 30 07**

D > QUESTIONS FRÉQUENTES

Un mineur peut-il souscrire à une assurance-vie ?

Oui. La signature et l'accord des parents ou représentants légaux sont obligatoires.

On ne peut avoir qu'une seule assurance-vie ?

Non, on peut avoir autant d'assurance-vie que l'on veut.

Comment fonctionne la co-souscription ?

*Le contrat ne peut fonctionner que sous la **double signature** des co-souscripteurs, qu'il s'agisse de modification de bénéficiaires, de rachats ou de simples arbitrages.*

Est-ce que je dois obligatoirement nommer un membre de ma famille comme bénéficiaire ?

***Non, pas nécessairement.** Vous êtes **libre** de choisir qui vous voulez, le lien de parenté n'est pas nécessaire. Attention toutefois à respecter la réserve bénéficiaire.*

Peut-on changer de bénéficiaires plusieurs fois ?

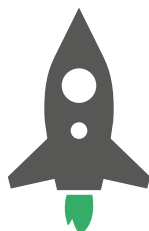
***Oui**, vous êtes **libre** de changer la désignation des bénéficiaires à **n'importe quel moment** jusqu'au dénouement du contrat, soit jusqu'au décès de l'assuré.*

L'assurance-vie ne rapporte plus rien ?

***Ne pas confondre assurance-vie et fonds en euros.** Si le rendement des fonds en euros diminue au fil des années, il ne faut pas l'assimiler à l'enveloppe assurance-vie, au sein de laquelle on peut choisir parmi une large gamme de supports (actions, obligations, immobiliers, monétaires, etc ...).*

Que se passe-t-il en cas d'acceptation du bénéficiaire avant le décès du souscripteur ?

*Le souscripteur ne peut pas modifier le bénéficiaire du contrat **sans l'accord** du bénéficiaire acceptant. Il ne peut pas non plus réaliser de rachat, d'avance ou nantir le contrat sans son accord.*



04 | SOUSCRIRE A UN CONTRAT

A > NOS CRITERES DE SELECTION

- **Montant minimum** de souscription
- **Frais** (d'entrée, d'arbitrage, de gestion)
- Nombre de **supports éligibles**
- **Accès** aux SCPI
- **Produits structurés**
- **Opérations** en ligne
- **Architecture** ouverte
- **Performance** du fonds en euros
- **Solvabilité** de la compagnie

B > NOS PARTENAIRES

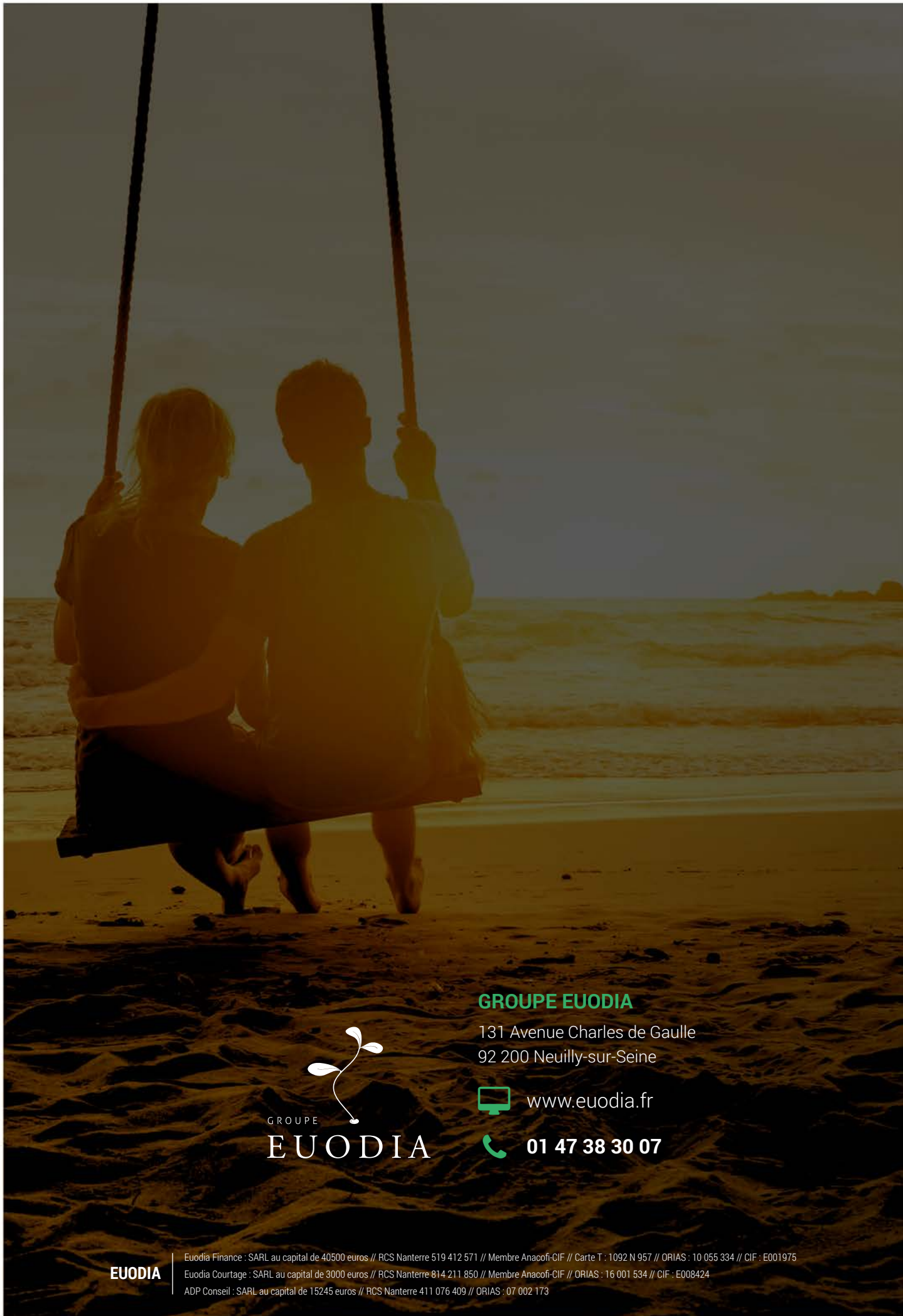
- AGEAS
- CARDIF
- GENERALI
- INTENCIAL
- NORTIA (AEP, SPIRICA)
- PRIMONIAL
- SWISS LIFE
- UAF (SPIRICA)
- UNEP
- VIE PLUS
- ...

C > LES ALLOCATIONS

Vous avez la possibilité de choisir entre gestion libre et/ou gestion pilotée.


- **Gestion libre** : nous déterminons ensemble une allocation qui correspondra à votre profil de risque. Des arbitrages pourront par la suite être effectués en fonction de vos souhaits et de nos recommandations.
- **Gestion pilotée** : la gestion de votre contrat est confiée à une société de gestion, qui pourra réaliser des arbitrages librement au sein du mandat.

Les allocations ne sont pas figées et peuvent évoluer à tout moment.



GROUPE EUODIA

131 Avenue Charles de Gaulle
92 200 Neuilly-sur-Seine

 www.euodia.fr

 **01 47 38 30 07**

EUODIA

Euodia Finance : SARL au capital de 40500 euros // RCS Nanterre 519 412 571 // Membre Anacofi-CIF // Carte T : 1092 N 957 // ORIAS : 10 055 334 // CIF : E001975
Euodia Courtage : SARL au capital de 3000 euros // RCS Nanterre 814 211 850 // Membre Anacofi-CIF // ORIAS : 16 001 534 // CIF : E008424
ADP Conseil : SARL au capital de 15245 euros // RCS Nanterre 411 076 409 // ORIAS : 07 002 173